



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°10/2023

**RÉGLEMENTATION CIRCULATION
sur Route Départementale 983 – Reprise de chaussée Soleil Levant**

Nous, Maire de la Commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le classement en route à grande circulation de la RD983 ;

Vu l'avis du Préfet des Yvelines en date du 18 septembre 2023

Considérant que les travaux de reprise de la chaussée au Soleil Levant, route de Houdan nécessitent des restrictions de circulation,

ARRÊTONS

Article 1 : à compter du **2 octobre 2023 et pour une durée de quinze jours**, la RD 983 entre le PR 23.011 et le PR 23.415 (section en agglomération) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous pour tous les véhicules :

- Restriction de circulation sur une seule voie
- Rétrécissement de chaussée par alternat par feux ou K10 sans restriction d'horaires
- Réduction de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de doubler
- Interdiction de stationner

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **COLAS, sise route de Meulan à LIMAY** en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le maire, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Guerville, le responsable de la subdivision entretien exploitation nord-ouest du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 14 septembre 2023

Le Maire,
Serge ANCELOT

Affiché le 14/09/2023

